



COMITE SYNDICAL  
MERCREDI 14 NOVEMBRE 2001  
CONSEIL GENERAL  
18 h 00 Salle 26

**PRESENTS :**

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Monsieur COULLET, Conseiller Général, Maire de St Cézaire/Siagne.
- Monsieur Christian ESTROSI, 1er Vice-Président du Conseil Général.
- Monsieur Alain FRERE, Vice-Président, Maire de Tourrette-Levens.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général, Maire de Breil-sur-Roya.
- Monsieur René REGHEZZA, Conseiller Général.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Madame Denise BRUN, Conseillère Municipale de Lantosque.
- Monsieur Edmond CLARY, Conseiller Municipal d'Isola.
- Madame Yveline CORDONNIER, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Monsieur Pierre-Jean MARICIC, Conseiller Municipal d'Andon.
- Madame Marcelle PASTOR, Conseillère Municipale de St Sauveur/Tinée.
- Madame Martine STEFANI, Adjointe au Maire de Clans.

**REPRESENTES :**

- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Monsieur Charles GINESY, Président du Conseil Général, Sénateur.
- Madame Colette GIUDICELLI, Conseiller Général.
- Madame Claudine LAURIERE, Conseiller Général.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Conseiller Général, Maire de Bouyon.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Monsieur Auguste VEROLA, Conseiller Général.
- Madame Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya.
- Monsieur Marc ALUNNI, Adjoint au Maire de Valdeblore.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/Thiey.
- Monsieur Jean-Yves RAMI, Maire d'Isola.
- Madame Francine SOMARIA, Adjointe au Maire de Gilette.



Avenue Paul-Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE  
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CESAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

STMARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAIR

#### **ABSENTS :**

- Maître José BALARELLO, Conseiller Général, Sénateur.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Pierre FOUQUES, Conseiller Général.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du C.G., Maire de La Tour.
- Monsieur Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon.
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Eric PAUGET, Conseiller Général.
- Madame Michèle TABAROT, Conseiller Général, Maire du Cannet.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Robert VIAL, Conseiller Général.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Adjoint au Maire de Sospel.
- Monsieur Charles PLENT, Conseiller Municipal de Roquebillière.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Madame Aline GIRAUD, Conseillère Municipale de Guillaumes,
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vesubie.
- Monsieur Edgard MALAUSSENA, Maire de Villars-sur-Var.
- Madame Simone RAYBAUD, Adjoint au Maire de Saint Cézaire sur Siagne.
- Madame Claude RENAUDO, Conseillère Municipale de Carros.

#### **EXCUSES**

- Monsieur Lucien CARLES, Conseiller Municipal de St-Etienne-de-Tinée.

#### **ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :**

- M. TREHIN, Payeur Départemental.
- Mme LEGENDRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général.
- Mme VAUDOUR, Directrice du Service Culturel du Conseil Général.
- M. TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse.
- M. BRUN, Directeur Général de l'Ecole Départementale de Musique.
- Mme OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'E.D.M.A.M.
- M. BRANDI, Secrétaire-Comptable à l'E.D.M.A.M.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Budget supplémentaire 2001
- 2 - Orientations budgétaires 2002 et tarifs d'inscription
- 3 - Modification des statuts du Syndicat Mixte
- 4 - Subventions dans le cadre de l'objectif 2 de l'Europe
- 5 - Heures supplémentaires pour les enseignants
- 6 - Réduction du temps de travail pour l'administration
- 7 - Remplacement de véhicules de service
- 8 - Mise à disposition de personnel
- 9 - Régime indemnitaire du personnel de direction
- 10 - Dossiers divers :

- \* Condensé du rapport d'activité musicale 2000/2001
- \* Disciplines ouvertes en 2001-2002 par centre d'enseignement
- \* Interventions musicales en milieu scolaire
- \* Bilan provision d'inspection
- \* Nocturnes Musicales du Haut-Pays

M. Jean THAON, Président de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes, ouvre la séance à 18h00 en remerciant les membres présents.

## 1/ Budget supplémentaire 2001

Le Président donne lecture du budget supplémentaire du Syndicat pour l'année 2001. Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget supplémentaire 2001 du Syndicat qui se présente comme suit :

|                   |                      |                     |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES :</b> | Fonctionnement ..... | 600 000.00 F        |
|                   | Investissement ..... | 225 000.00 F        |
|                   | <b>Total</b>         | <b>825 000.00 F</b> |
| <b>RECETTES :</b> | Fonctionnement ..... | 600 000.00 F        |
|                   | Investissement ..... | 225 000.00 F        |
|                   | <b>Total</b>         | <b>825 000.00 F</b> |

### ADOpte A L'UNANIMITE

Il est rappelé que l'excédent constaté, prouvant la rigueur de gestion de la structure en constituant fond de roulement, est nécessaire pour une petite collectivité afin de pallier aux éventuels problèmes de trésorerie.

## 2/ Orientations budgétaires 2002 et tarifs d'inscription

Le Président rappelle les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale qui prévoit une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant 2 mois avant l'examen du budget.

Il propose un budget 2002 du Syndicat Mixte avec une augmentation de 5.9 % soit 1 236 000 Euros afin de tenir compte des recettes effectives du Syndicat.

Les frais de personnel, représentant près de 85 % du budget, seront en augmentation compte-tenu des primes octroyées au personnel et des activités du Syndicat (mise à disposition, convention pour des opérations nouvelles, etc...).

D'autre part, les salaires des titulaires seront en diminution (agents en congés parentaux, à temps partiel parental) mais le remplacement de ces agents titulaires par des contractuels (afin d'assurer dans l'immédiat le service public) fera augmenter la masse salariale du personnel non titulaire.

### A) PARTICIPATIONS 2001 :

|                        |                      |                           |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| <b>CONSEIL GENERAL</b> | : 768 000 E          |                           |
| <b>COMMUNES</b>        | : 320 E/An et Enfant | (747000,18 Euros en 2001) |
| <b>ELEVES</b>          | : 220 E/An           | (311 Euros en 2001)       |
|                        |                      | (218 Euros en 2001)       |

### A) Heures supplémentaires annuelles :

Le taux horaire de l'IHES est calculé sur la base du traitement moyen du grade (moyenne des traitements aux indices minimum et maximum).

Ce montant annuel est d'une part majoré du facteur horaire (temps de travail légal divisé par temps de service réglementaire, soit 39 divisé par 16 heures pour les Professeurs Territoriaux et 20 heures pour les Assistants Territoriaux) et d'autre part minoré au 9/13 pour tenir compte des périodes de congés scolaires non travaillées.

$$\text{Heure IHES (Atsea)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{20} \times \frac{9}{13}$$

$$\text{Heure IHES (Prof.)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{16} \times \frac{9}{13}$$

Par contre, la première heure est toujours augmentée de 20 %.

### B) Heures supplémentaires exceptionnelles :

Les heures exceptionnelles accomplies au delà des heures supplémentaires régulières sont calculées comme suit :

$$\text{Heure Exc. (Atsea)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{20} \times \frac{115}{100}$$

$$\text{Heure Exc. (Prof.)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{16} \times \frac{115}{100}$$

note (\*) : Sal.Min = salaire indiciaire 1er échelon du grade  
Sal.Max = salaire indiciaire dernier échelon du grade

Le Président propose d'octroyer, en fonction des nécessités de service, l'IHES aux enseignants titulaires ou contractuels indiciaires ainsi que des heures supplémentaires exceptionnelles éventuelles. Les modalités de versement des IHES régulières seront fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte en fonction des décrets 91-875, 50-1253, 98-681 et 99-824.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 6/ Mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour l'administration

Le Président indique que l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein du service administratif du Syndicat Mixte doivent être mis place pour le 01 janvier 2002. Un protocole général fixant le cadre de déroulement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est à l'étude.

Le Président propose d'adopter la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour l'administration.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

En conséquence, il convient de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- Communes : un représentant de chaque commune adhérente.
- Conseil Général : un nombre de représentants égal à celui des communes.

Le Comité Syndical charge le Président de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat et d'informer tous les membres afin qu'ils délibèrent de la même manière.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### 4/ Subventions dans le cadre de l'objectif 2 de l'union européenne

Le Président indique à l'assemblée que les vallées de la Roya-Bévéra possèdent un patrimoine d'une grande richesse en orgues. Mieux faire connaître ses orgues, mettre en lumière leur originalité en créant la "Route des Orgues Historiques" est le projet que s'est fixé l'Ecole Départementale, suite logique de la politique de restauration, d'entretien et de valorisation entreprise par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le projet consiste à créer un événement culturel et musical autour du patrimoine des orgues par l'organisation d'un **Festival International des Orgues Historiques** où le public serait sensibilisé par des expositions consacrées à une approche historique, musicologique et culturelle des orgues, des visites guidées et des concerts, par l'enregistrement des 6 instruments des vallées de la Roya et Bévéra, par l'édition d'un ouvrage d'art qui recense les orgues historiques répertoriés de la Roya-Bévéra.

En conséquence, le Président propose de solliciter l'Union Européenne au titre des communes éligibles à l'objectif 2, du Conseil Régional "Provence-Alpes-Côte d'Azur", des subventions pour la réalisation de l'opération "Valorisation des Orgues Historiques de la Roya-Bévéra" dont le montant est évalué à 45 000 Euros pour l'année 2002.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### 5/ Heures supplémentaires pour les enseignants

Le Président indique qu'il conviendrait pour le corps enseignant (Professeurs, Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique et Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique) de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées au delà de l'horaire normal.

Le Président propose l'application des dispositions suivantes :

Une **Indemnité Horaire d'Enseignement et de Surveillance des Professions Artistiques (IHES)** pourrait être allouée au personnel enseignant de la filière culturelle conformément au décret n° 91-855 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié en fonction des nécessités de service.



**A) Heures supplémentaires annuelles :**

Le taux horaire de l'IHES est calculé sur la base du traitement moyen du grade (moyenne des traitements aux indices minimum et maximum).

Ce montant annuel est d'une part majoré du facteur horaire (temps de travail légal divisé par temps de service réglementaire, soit 39 divisé par 16 heures pour les Professeurs Territoriaux et 20 heures pour les Assistants Territoriaux) et d'autre part minoré au 9/13 pour tenir compte des périodes de congés scolaires non travaillées.

$$\text{Heure IHES (Atsea)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{20} \times \frac{9}{13}$$

$$\text{Heure IHES (Prof.)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{16} \times \frac{9}{13}$$

Par contre, la première heure est toujours augmentée de 20 %.

**B) Heures supplémentaires exceptionnelles :**

Les heures exceptionnelles accomplies au delà des heures supplémentaires régulières sont calculées comme suit :

$$\text{Heure Exc. (Atsea)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{20} \times \frac{115}{100}$$

$$\text{Heure Exc. (Prof.)} = \frac{\text{Sal.Min} + \text{Sal.Max} (*)}{2} \times \frac{39}{16} \times \frac{115}{100}$$

note (\*) : Sal.Min = salaire indiciaire 1er échelon du grade  
Sal.Max = salaire indiciaire dernier échelon du grade

Le Président propose d'octroyer, en fonction des nécessités de service, l'IHES aux enseignants titulaires ou contractuels indiciaires ainsi que des heures supplémentaires exceptionnelles éventuelles. Les modalités de versement des IHES régulières seront fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte en fonction des décrets 91-875, 50-1253, 98-681 et 99-824.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**6/ Mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour l'administration**

Le Président indique que l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein du service administratif du Syndicat Mixte doivent être mis place pour le 01 janvier 2002. Un protocole général fixant le cadre de déroulement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est à l'étude.

Le Président propose d'adopter la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour l'administration.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 7/ Remplacement de véhicules de service

Le Président indique qu'il y a lieu de remplacer deux véhicules de service :

- le fourgon Renault Express (qui aura 5 ans en mars 2002) par un Citroën Jumpy, véhicule plus spacieux nécessaire au transport du matériel musical. Cet achat serait à envisager assez rapidement.
- la Peugeot 205 gld (qui a plus de 5 ans) nécessaire aux enseignants en cas de panne de leur véhicule personnel. Cette acquisition pourra s'effectuer en 2002.

Les membres du Comité chargent le Président d'effectuer les négociations avec les diverses sociétés et de réaliser cette opération.

## 8/ Mise à disposition de personnel

- Convention Ecole Départementale de Musique/Mairie de Grasse :

Le Président indique que M. DUBREUIL, Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement, a fait une demande de renouvellement de mise à disposition auprès de la ville de Grasse pour enseigner dans leur conservatoire municipal. Après avis favorable de la direction de l'Ecole Départementale de Musique, du Conservatoire Municipal de Grasse, il est nécessaire de signer la convention de renouvellement de mise à disposition du Directeur Adjoint chargé de l'enseignement au Conservatoire Municipal de Grasse du 1er janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2002 et de prendre les arrêtés correspondants.

Cette convention devra définir le nombre d'heures de mise à disposition de l'agent, les responsabilités de chacun, le montant des versements (salaires et charges) dûs par la ville de Grasse au Syndicat Mixte.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

- Convention Ecole Départementale de Musique/Mairie de Menton :

Le Président indique que la commune de Menton a fait appel au Syndicat Mixte pour une mise à disposition d'un Musicien Intervenant en Milieu Scolaire qui enseignerait dans les Ecoles Primaires de Menton à raison de 6 heures par semaine environ sur toute l'année scolaire. Après avis favorable de la direction de l'Ecole Départementale de Musique, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la ville de Menton.

Cette convention devra définir le nombre d'heures de mise à disposition de l'agent, les responsabilités de chacun, le montant des versements (salaires et charges) dûs par la ville de Menton au Syndicat Mixte.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## 6/ Régime indemnitaire du personnel de direction

Le Président informe qu'il a mis en place un régime indemnitaire pour le personnel enseignant et le personnel administratif et qu'il conviendrait de l'appliquer à la direction de l'Ecole Départementale de Musique composée du directeur général et de deux directeurs adjoints chargés de l'enseignement.

Le Président propose l'application des dispositions suivantes à compter du 15/11/2001 :

### A) Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves

Une **Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves** sera allouée aux directeurs adjoints chargés de l'enseignement de la filière culturelle conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993. Cette indemnité comprend une partie fixe.

L'attribution de cette partie fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions, en particulier au suivi pédagogique des élèves et aux réunions de concertation pédagogique avec les professeurs.

La partie fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte un taux unique indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est fixé à 50 % du montant de référence annuel.

Les modalités de versement seront fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte.

### B) Indemnité de Responsabilité des Directeurs d'Etablissement d'Enseignement Artistique

Conformément au décret du 6 septembre 1991, sera allouée une **Indemnité de Responsabilité des Directeurs d'Enseignement Artistique** au Directeur Général.

Le montant de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement artistique qui sera attribué est le taux moyen fixé par arrêté ministériel du 1er janvier 2000.

Les modalités de versement seront fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte. Ce taux moyen sera réévalué en cas d'évolution des montants fixés par arrêté ministériel.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## 10/Dossiers divers

- Condensé du rapport d'activité musicale 2000/2001 : ce rapport d'activités musicales est le bilan de l'ensemble des manifestations musicales organisées dans le haut pays durant l'année scolaire 2000-2001. Il recense également tous les articles de presse où l'on parle de l'Ecole de Musique, c'est le "press-book" de l'établissement.



- Disciplines ouvertes en 2001-2002 par centre d'enseignement : diffusion d'un état faisant apparaître un certain nombre de disciplines nouvelles ouvertes cette année scolaire.

- Interventions musicales en milieu scolaire : diffusion d'un état des écoles primaires desservies par les interventions musicales. M. BRUN rappelle qu'en début d'année scolaire, deux nouveaux intervenants en milieu scolaire ont été recrutés et affectés l'un sur le Pays de Grasse, l'autre sur les vallées de la Roya-Bévéra.

- Bilan provisoire d'inspection : diffusion aux membres du Comité du procès-verbal de la réunion d'ouverture d'inspection en date du 10 avril 2001 et des réunions de fin d'inspection par département pédagogique du 29 et 30 mai dernier regroupant l'ensemble des enseignants.

Il est précisé que M. GARCIN, inspecteur principal de la création et des enseignements, va rendre un bilan d'inspection qui est favorable à ce que l'Ecole Départementale se développe et devienne une Ecole Nationale. A ce sujet, M. GARCIN souhaite donner ses conclusions au Président et par la suite rencontrer la totalité des membres du Comité. Il propose de réunir aussi l'ensemble des partenaires de l'Ecole Départementale de Musique.

La demande de nationalisation a été effectuée auprès de Mme TASCA, Ministre de la Culture. Copie de sa réponse est transmise aux membres du Comité.

L'Ecole Départementale pourrait avoir des missions supplémentaires pour enrichir et solidifier ce qu'elle fait déjà en devenant un centre départemental de ressource des pratiques amateurs. M. BRUN rappelle que la structure regroupe déjà une centaine de choristes sur l'ensemble de la zone de montagne, qu'elle développe le secteur traditionnel de pratiques amateurs mais également une classe de variété, une formation d'orchestre d'harmonie.

M. TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse, rappelle que l'état et le département ont missionné l'A.D.E.M. pour réaliser un schéma départemental des pratiques amateurs. On constate qu'il n'existe actuellement aucune structure sur le département pour accueillir des adultes musiciens désirant se produire en groupe et la perspective de ce centre de ressources des pratiques amateurs serait une perspective très enrichissante pour l'Ecole Départementale compte-tenu du travail accompli depuis plus de dix ans dans ce domaine.

M. BRUN signale qu'il est prévu aussi de développer le partenariat avec l'Education Nationale. En effet, l'Ecole travaille depuis de nombreuses années avec les Ecoles Primaires du haut-pays en mettant à leur disposition un intervenant musical en milieu scolaire, titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.).

Il informe que dans le cadre de la charte du chant choral, l'Ecole Départementale sera dotée d'une aide supplémentaire de l'Inspection Académique d'un montant de 10 000 F qui pourrait être utilisée pour regrouper notamment des écoles à classe unique. Les secteurs seront choisis en fonction des projets pédagogiques.

M. FRERE, Vice-Président délégué à la Culture du Conseil Général, insiste sur le bilan positif réalisé par M. GARCIN qui n'a fait que des éloges de l'Ecole Départementale. Il demande aux membres de s'impliquer et s'investir encore plus en aidant cette structure afin qu'elle parvienne à cette reconnaissance de l'état.

- Les Nocturnes musicales du Haut Pays : Le Président rappelle que l'originalité de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes vient de son implication constante dans la vie culturelle du Haut-Pays. Dans un souci de présenter un programme de qualité, se sont constituées des formations originales : quatuor à cordes, flûte et guitare, harmonie départementale, formation jazz...

Le Président propose que pour l'année 2002 soit organisée une saison musicale hivernale (entre janvier et avril 2002) sur l'ensemble du secteur d'activité de l'Ecole Départementale de Musique sous l'appellation : "Les Nocturnes Musicales du Haut-Pays".

Le Président propose de solliciter une aide supplémentaire du Conseil Général d'un montant de 30 000 Euros car ce type de manifestation nécessite un budget de fonctionnement (transport du matériel, location de piano, rémunération des musiciens, achat de partition d'orchestre, etc...).

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

M. FRERE précise que cette saison hivernale est une opportunité pour le haut-pays car il y aurait une animation permanente même en cette saison. Cela fait partie intégrante de la politique culturelle de décentralisation du Conseil Général, l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes étant un véritable conservatoire décentralisé du haut et moyen pays.

M. Fernand BLANCHI, 1er Vice-Président de l'Ecole Départementale de Musique, souligne que la symbiose entre le Conseil Général, la Délégation Départementale à la Musique et à la Danse et l'Ecole Départementale de Musique permet de parvenir à une politique culturelle d'une grande qualité. Il indique que le fait de réaliser de belles prestations est important car c'est amener la culture où l'on s'y attend le moins, auprès des populations de la zone de montagne. Il souhaite que dans le cadre de la programmation de ces nocturnes l'on puisse associer certains amateurs tels que les chœurs du haut pays.

Aucune question nouvelle n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 19h30.

Fait à Nice, le 20.11.2001

LE PRÉSIDENT,  
Jean PHAON  
Conseiller Général

